

CHAMPIONNAT DE FRANCE E-TENNIS 2020

CHAMPIONNAT INDIVIDUEL



RÈGLEMENT 2020

PARTICIPEZ À L'AVENTURE E-TENNIS



[UN ÉVÈNEMENT FFT]



I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Fédération Française de Tennis, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au stade Roland-Garros, à Paris, décide d'organiser, en association avec les ligues, les comités et les clubs FFT, les championnats de France individuels d'e-tennis, tournoi de tennis virtuel *offline* ci-après dénommé «le tournoi».

Le présent règlement regroupe les règles de déroulement du tournoi en ses différentes phases. Tous les organisateurs, tous les participants et tous les intervenants à quelque titre que ce soit sont censés connaître et avoir accepté le présent règlement.

Il est précisé que le présent règlement pourra être amendé, complété ou remplacé à tout moment par la FFT, qui se réserve notamment le droit d'apporter tout aménagement (y compris toute évolution) à l'organisation et au déroulement du tournoi. Toute modification des règles de la compétition et du calendrier des tournois sera communiquée aux joueurs par l'organisateur par tout moyen que l'organisateur estimerait approprié. Le joueur est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à la compétition à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

I.1. DÉFINITION DU TOURNOI

- Les championnats de France individuels d'e-tennis sont une épreuve *offline* de e-tennis utilisant le jeu vidéo «Tennis World Tour – Roland Garros Edition» sur la console Sony PlayStation 4 à l'exclusion de tout autre jeu et support.
- Le tournoi se compose d'épreuves consistant exclusivement en des matchs de simple. Il s'agit d'une compétition *offline* en présentiel.
- Le championnat s'articule autour de 4 phases :
 - club (janvier/février 2020)*
 - comité (mars 2020)*
 - ligue (avril 2020)*
 - finale nationale qui se déroulera le samedi 16 mai 2020 à Paris.
- Le vainqueur de la finale nationale sera désigné «champion de France e-tennis 2020».
- Seuls les lots accessoires et un titre honorifique seront attribués à l'issue de la phase finale du championnat. Les comités départementaux et les ligues peuvent également attribuer des lots accessoires au vainqueur de la phase départementale ou régionale qu'ils sont chargés d'organiser. Les comités et les ligues qui décident d'attribuer un lot ou un prix devront s'assurer que les coûts cumulés des coûts de participation subis par les joueurs ne dépassent pas les frais d'organisation de leur phase départementale ou régionale.

** Périodes mentionnées à titre indicatif, les comités et les ligues restant libres de la planification des phases dans leur territoire respectif. Le seul impératif étant qu'elles aient désigné le(s) vainqueur(s) de leur phase respective d'ici la phase finale nationale au 16 mai 2020.*



I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

I.1.2. MODALITÉS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE PARTICIPATION

- Choix des personnages. La sélection du personnage doit être effectuée avant le début de chaque match en informant en amont l'arbitre de la compétition.
- L'organisateur fournira le jeu vidéo «Tennis World Tour – Roland Garros Edition», ainsi que la console Sony PlayStation 4 pour le bon déroulement des différentes phases.
- Si un joueur qualifié pour une des phases suivantes se trouve empêché de se rendre sur le lieu de la compétition et d'y participer pour quelque raison que ce soit, le joueur concerné sera automatiquement disqualifié.
- L'organisation des phases départementales et régionales est du ressort des comités et des ligues, celle de la phase finale est du ressort de la Fédération.
- Toute pause provoquée par un joueur ou son matériel entraîne la perte du *round* sauf si elle est due à un dysfonctionnement extérieur à la volonté du joueur. L'arbitre désigné est compétent pour juger d'une telle extranéité.
- Limitation de responsabilité. L'organisateur ne saurait être déclaré responsable d'éventuels dysfonctionnements dans l'organisation ou la gestion de la compétition, notamment en cas d'annulation ou de report d'une ou de plusieurs rencontres. Les organisateurs ne peuvent garantir que les services ne subiront aucune interruption ou qu'ils seront exempts de défauts, que les anomalies seront corrigées, que les services ne sauraient être tenus pour responsables, en aucune manière, de l'interruption partielle ou définitive des services.



I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

I.2 LA PHASE CLUB

I.2.1 DÉFINITION

La participation au tournoi débute par la phase club. La phase club est la première étape : elle consiste à organiser des tournois dans les conditions prévues au I.1. au sein des clubs affiliés à la FFT, le vainqueur de chaque phase club étant qualifié pour la phase départementale.

- La phase club a pour objectif de sélectionner le joueur qui représentera, individuellement, son club FFT lors de la phase départementale (régionale si le comité n'organise pas de phase départementale).
- Le club a toute liberté quant au choix du format de jeu. Il est néanmoins conseillé de privilégier les matchs de poules, les consolantes, tournoi multichances, etc.
- Le club détermine le nombre maximum de participants, ainsi que les dates et horaires du tournoi.
- Les phases club sont organisées par les clubs affiliés qui souhaitent organiser en leur sein une phase club. Outre le respect des modalités indiquées au présent règlement, chaque club organisateur est libre d'organiser la phase club qui se déroule en son sein comme il l'entend.
- Le vainqueur final du tournoi organisé dans chaque club organisateur d'une phase club se voit qualifié pour la phase départementale ou, si le comité départemental du ressort géographique de son club n'en organise pas, pour la phase régionale de la ligue du ressort géographique de son club.

I.2.2 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Toute personne physique résidant en France métropolitaine ou dans les DROM, licenciée ou non, peut participer à la phase club à l'exclusion des mineurs de 12 ans. Les participants mineurs de 18 ans devront obligatoirement être accompagnés et encadrés par le titulaire de l'autorité parentale et représentant légal lors de leur inscription ou remettre aux organisateurs une autorisation parentale dûment complétée et signée par un responsable légal et accompagnée d'une copie d'un document officiel justifiant l'identité du représentant légal et du mineur. Elle doit être lisible et comporter les nom, prénom, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que des dates de délivrance et de validité du document délivré par l'autorité compétente (ambassade, etc.). L'inscription des participants est gérée par l'organisateur de la phase club.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

I.3. LA PHASE DÉPARTEMENTALE

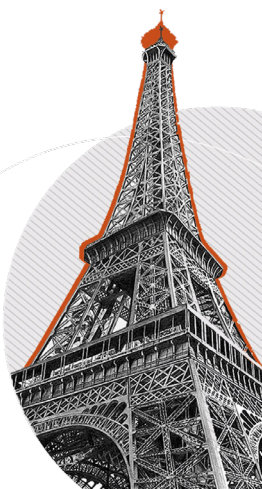
I.3.1. DÉFINITION

- La phase départementale voit s'affronter les joueurs vainqueurs des tournois organisés à l'occasion des phases club organisées par les clubs participants de chaque comité départemental organisateur d'une phase départementale. Un administrateur appelé « arbitre » est désigné par l'organisateur. Il sera en charge du suivi sportif de la compétition, de la réalisation du tableau et de la vérification du bon déroulé de la phase départementale.
- La phase départementale a pour objectif de sélectionner un ou plusieurs joueur(s) qui représentera(ont), individuellement, son club et son comité lors de la phase régionale.
- Le nombre de participants est déterminé par le nombre de vainqueurs de phases club organisées par les clubs participants au sein du département du ressort géographique du comité départemental organisateur. Le comité départemental se réserve le droit d'attribuer des wild cards afin de compléter son tableau.
- Le comité départemental organisateur a toute liberté quant au choix du format de jeu. Il est néanmoins conseillé de privilégier les matchs de poules, les consolantes, tournoi multichances, etc.
- Outre le respect des modalités indiquées au présent règlement, chaque comité départemental est libre d'organiser la phase départementale qui se déroule sur son territoire comme il l'entend.

I.3.2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La phase départementale est ouverte à toute personne titulaire d'une licence en cours de validité et vainqueur d'une phase club organisée par un des clubs du ressort géographique du département organisateur. Le comité organisateur peut également intégrer directement des participants à l'exclusion des mineurs de 12 ans. Les mineurs de 18 ans devront obligatoirement être accompagnés et encadrés par le titulaire de l'autorité parentale et représentant légal lors de leur inscription ou remettre aux organisateurs une autorisation parentale dûment complétée et signée par un responsable légal et accompagnée d'une copie d'un document officiel justifiant l'identité du représentant légal et du mineur. Elle doit être lisible et comporter les nom, prénom, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que des dates de délivrance et de validité du document délivré par l'autorité compétente (ambassade, etc.).

Les frais de déplacement lors de la phase départementale seront à la charge des participants. Le comité départemental organisateur met en place les modalités d'inscription propres à la phase départementale qu'il organise.



I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

I.4. LA PHASE RÉGIONALE

- La phase régionale voit s'affronter les joueurs qualifiés à l'issue des tournois organisés à l'occasion des phases départementales de leur ressort géographique. Le nombre de joueurs qualifiés pour la phase régionale sera établi par l'organisateur dans son ressort territorial. Les autres modalités d'organisation et de participation sont similaires à celles des phases départementales.
- À l'issue de chaque phase régionale, le vainqueur est qualifié pour la phase nationale. Certaines ligues ont la possibilité de qualifier plusieurs personnes (voir tableau II.).
- Le nombre de participants est déterminé par le nombre de qualifiés des phases départementales. La ligue se réserve le droit d'attribuer des wild cards afin de compléter son tableau.

I.5. LA PHASE NATIONALE

La phase nationale est la phase finale des championnats de France d'e-tennis.

I.5.1. MODALITÉS D'ORGANISATION

- La phase nationale est organisée par la FFT qui, outre le respect des dispositions du présent règlement, décide librement de ses modalités de déroulement.
- La phase nationale étant susceptible d'être filmée par la FFT et/ou ses partenaires, chaque joueur reconnaît qu'en s'inscrivant au championnat il cède gracieusement à l'organisateur et aux partenaires le droit de reproduire, d'utiliser, de diffuser et d'exploiter librement, dans le monde entier, sans limitation du nombre, par tous procédés et sur tous supports, analogiques ou numériques, présents et à venir, et à quelque fin que ce soit, son image et ses prestations filmées, dans le cadre de toute communication relative au e-tennis.
- Le champion de France 2020 sera automatiquement qualifié pour représenter la France aux « Roland-Garros eSeries by BNP Paribas » qui se dérouleront lors du tournoi de Roland-Garros 2020. En cas d'indisponibilité, la personne indisponible sera remplacée par la personne le précédant au classement final du championnat de France. Ce sera également le cas si ledit champion de France 2020 est âgé de moins de 16 ans révolus au jour de la compétition.
- Le tableau sera organisé sous la forme d'un TMC (tournoi multichances) de 24 joueurs.
- Le format des rencontres sera le suivant : 2 sets de 4 jeux avec jeu décisif à 3 partout et super tie-break en 10 points en guise de troisième set. L'organisation se réserve le droit de modifier ce format en cours de compétition si nécessaire (matches du tableau principal ou matches de classement).
- Les participants devront être en possession de leur attestation de licence 2020 et de leur carte d'identité.



II. NOMBRE DE JOUEURS QUALIFIÉS PAR LIGUE POUR LA PHASE FINALE

Vingt-quatre joueurs seront qualifiés pour la phase finale nationale selon la répartition suivante calculée selon le nombre de clubs (incluant les ligues ultramarines) :

LIGUES	NOMBRE DE JOUEURS QUALIFIÉS
Auvergne - Rhône-Alpes	2
Bourgogne - Franche-Comté	1
Bretagne	1
Centre - Val de Loire	1
Corse	1
Grand-Est	2
Hauts-de-France	2
Île-de-France	2
Normandie	1
Nouvelle-Aquitaine	2
Occitanie	2
Pays de la Loire	1
Provence-Alpes-Côte d’Azur	1
Guadeloupe	1
Guyane	1
Martinique	1
Nouvelle-Calédonie	1
La Réunion	1

Les frais de déplacement des participants à la phase nationale sont partiellement pris en charge dans la limite du barème joint en annexe du règlement.

ANNEXE I

FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LA PHASE FINALE

Les frais de déplacement sont répartis comme suit.

Pour les participants des ligues métropolitaines (hors Corse) :

TYPE D'INDEMNITÉS	INDEMNITÉS
Indemnités journalières	50 € (nuitée du 15 au 16 mai ou du 16 au 17 mai)
Indemnités kilométriques	Métropole : 0,07 € / km A/R de l'adresse de la licence au site de jeu.

Pour les participants des ligues de Corse et d'Outre-mer, forfait réparti comme suit :

LIGUE	INDEMNITÉS (en €)
Corse	220
Guadeloupe et Martinique	500
Guyane	559
La Réunion	700
Nouvelle-Calédonie	1 100



ANNEXE II

LISTE DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UNE SANCTION

- Refuser de suivre les instructions de l'administrateur du tournoi.
- Arriver en retard à l'heure de sa convocation au tournoi.
- Choisir un pseudonyme ou diffuser à l'organisateur un contenu relatif à une fausse association.
- Harceler, suivre, menacer, intimider ou adopter un comportement nuisible vis-à-vis des autres participants ou d'une personne du staff du tournoi.
- Communiquer tout contenu pouvant être considéré comme offensant (les propos illégaux, insultants, injurieux, menaçants, abusifs, vulgaires, obscènes, sexuels, racistes, diffamatoires, qu'ils soient fondés sur la race, les opinions politiques ou religieuses, l'orientation sexuelle, et plus généralement tout propos contraire à l'éthique).
- Publier des contenus commerciaux publicitaires ou promotionnels ou portant atteinte à la réputation ou à l'image des co-organisateurs.
- S'inscrire au tournoi via le pseudo d'une tierce personne pour jouer un ou plusieurs matchs en lieu et place du participant initial.
- Créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers.
- Publier des informations personnelles des autres participants (tels que nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, etc.) sur un espace accessible publiquement, que ce soit les réseaux sociaux, sur un site Internet ou par tout autre moyen.
- Utiliser un bug du jeu vidéo pour se procurer un avantage indu, qu'il soit défini ou non dans le règlement du tournoi.
- Utiliser un logiciel tiers de tricherie modifiant les fonctionnalités du jeu.
- Fausser ou entraver le fonctionnement d'un système automatisé de données, qu'il s'agisse du jeu vidéo ou des services.
- Ne pas notifier à l'organisateur l'existence d'un bug ou d'une faille permettant de se procurer un avantage indu au cours d'un match.
- Ne pas fournir ses meilleurs efforts pour tenter de remporter un match.
- Parier ou mettre en place un système de paris illicite sur les tournois.
- Manipuler le classement d'un tournoi.

Sanctions applicables : en cas de violation des présentes règles de conduite ou du règlement du tournoi auquel vous participez, les co-organisateurs se réservent le droit d'infliger un certain nombre de sanctions selon la gravité du manquement constaté.

Voici une liste non exhaustive des sanctions qui peuvent être infligées par les co-organisateurs, en fonction de la bonne foi du participant et de la gravité de l'infraction constatée :

- avertissement ;
- perte d'une manche ;
- perte d'un match ;
- disqualification.

